

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 11
Pouvoirs : 4

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
12/01/2026
Date d'affichage :
26/01/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-neuf janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Romain GIACHINO), Maryse FAVRE (pouvoir à Jean-Pierre GIACHINO), Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ), Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/01/002 : Approbation de la convention entre la commune de Peisey-Nancroix pour sa Garderie le Chat Botté et Madame Johanna EUSTACHE infirmière, en qualité de Référente Santé Accueil Inclusif (RSAI) – Renouvellement (Nom. C.L.1.4.2.3)

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
Vu le code de déontologie des infirmiers,
Vu l'article L2324-1 à 2324-4 du code de la santé publique,
Vu l'article R180-19 du code de la santé publique,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024/11/086 du 18/11/2024, le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune de PEISEY-NANCROIX pour sa garderie le Chat Botté, et Madame Johanna EUSTACHE, infirmière, en qualité de Référente Santé Accueil Inclusif (RSAI).

Il propose de renouveler la convention pour la période du 13 décembre 2025 au 12 décembre 2026 inclus.

Les principales missions de RSAI seront :

- 1) d'informer, de sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la structure le Chat Botté en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- 2) de présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants sur les différents protocoles ;
- 3) d'apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- 4) veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ;
- 5) aider et accompagner l'équipe de la structure pour la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé pour un enfant dont l'état de santé le nécessite ;
- 6) assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels ;
- 7) contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 8) contribuer en concertation avec les différents acteurs de la structure à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement ;

- 9) procéder lorsqu'elle l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions, et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

La rémunération de Madame Johanna EUSTACHE sera à hauteur de 550 euros pour la période allant du 13 décembre 2025 au 12 décembre 2026 inclus.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Madame Johanna EUSTACHE en tant que Référente Santé Accueil Inclusif (RSAI) pour la garderie le Chat Botté;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et notamment ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Romain GIACHINO



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

